



SALLE HÉLÈNE ALLIX CONTRAT DE LOCATION

NOM - PRÉNOM DU LOCATAIRE : Né(e) le :/...../.....

Ou INTITULÉ DE L'ASSOCIATION :

REPRÉSENTÉE PAR :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE : ADRESSE E-MAIL :@.....

OBJET DE LA LOCATION : NOMBRE DE PERSONNES :

DATE DE LA LOCATION :/...../.....

Les tarifs de location de la salle Hélène Allix sont fixés comme suit, sous réserve de modification au 1^{er} janvier de chaque année :

RÉUNION – LOCATION UNITAIRE :	50 €
RÉUNION – LOCATION HEBDOMADAIRE :	100 € (Forfait mensuel)
ASSOCIATIONS (*) DE LA COMMUNE :	gratuit (Présenter obligatoirement les statuts et règlement)

(*) Siège social situé à Saint Martin aux Chartrains ou ayant un dirigeant (président, trésorier ou secrétaire) domicilié à Saint Martin aux Chartrains

Dès signature du contrat, un avis des sommes à payer vous sera adressé par le Trésor Public avec les différentes possibilités de règlement.

Je soussigné(e)

Déclare accepter les conditions du présent contrat pour l'utilisation de la salle Hélène Allix et avoir pris connaissance des **conditions particulières figurant au verso du présent contrat.**

Fait à Saint-Martin-aux-Chartrains, le/...../.....

LE LOCATAIRE,

LE MAIRE,

Partie réservée à la responsable des locations

Caution de **250 €uros** à la **remise des clés**, le :/...../.....

Restituée sous dix jours après l'état des lieux si aucun dégât n'est constaté ; elle pourra être conservée jusqu'à estimation et réparation des dommages causés par le locataire.

LE LOCATAIRE,

La responsable des locations,

RÈGLEMENT & CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'autorisation d'utiliser la salle Hélène Allix est délivrée par la Mairie de ST MARTIN AUX CHARTRAINS aux personnes ou associations s'engageant à respecter les présentes dispositions.

SÉCURITÉ : Par mesure de sécurité, le nombre de personnes présentes à l'intérieur de la salle ne peut être supérieur à **20 personnes**.

En cas d'urgence pendant le déroulement des festivités, monsieur le maire est joignable au 06.70.71.34.32

Le stationnement sur le parking intérieur ne sera toléré que pour le déchargement

Les locations visant une opération commerciale sont interdites.

ÉCLAIRAGE : La salle polyvalente est équipée d'un système électrique d'éclairage suffisant, aucune modification n'est permise. La clé de l'armoire électrique est confiée au locataire uniquement pour lui en permettre l'accès en cas de coupure de courant.

CHAUFFAGE : La salle est équipée d'un chauffage en période hivernale, sous le contrôle de la mairie.

DECORS & ORNEMENTS : Il est formellement interdit d'accrocher des décorations sur les murs, portes et luminaires, au moyen d'agrafes, clous, punaises, adhésifs, ... etc. Des crochets sont prévus pour la décoration sur le pourtour des murs des deux salles.

ÉTAT DES LIEUX : Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et contresigné à la restitution des clés.

DÉGRADATIONS : Le locataire est entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient se produire de son fait ou de celui de ses invités. Il en va de même pour les dommages aux biens mobiliers et immobiliers faisant l'objet de cette location.

CONFORMÉMENT À LA LOI, LE LOCATAIRE DOIT PRODUIRE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES LOCATIFS ET SA RESPONSABILITÉ CIVILE.

REMISE EN ÉTAT : Le prix de la remise en état des dégradations ou absence de matériel sera facturé au locataire par la Mairie.

CAUTION : Elle sera demandée au locataire, à la remise des clés, après état des lieux contradictoire, afin de prévenir toutes dégradations ou vols de matériel. Cette caution sera restituée après vérification et inventaire du matériel ainsi que de la propreté des lieux. Elle pourra être conservée et encaissée en cas de dégradations.

POLICE : Le locataire se comportera en bon père de famille et veillera à respecter et faire respecter la tranquillité des voisins de la salle. Le locataire est informé qu'un appareil limitant les décibels est installé dans la salle afin d'éviter les nuisances sonores. Le fonctionnement de cet appareil sera expliqué lors de la remise des clés.

NETTOYAGE : Le nettoyage est à la charge du locataire après chaque manifestation. Une notice concernant le tri sélectif est affichée dans la salle polyvalente. Des sacs poubelles jaunes seront remis lors du retrait des clés. **L'enlèvement des sacs poubelles, verres et cartons est à la charge du locataire.**

RÉSILIATION : En cas de résiliation de la location par le locataire avec un préavis inférieur à **deux mois**, le montant de la réservation sera dû à la Commune sauf en cas d'accident, maladie grave, décès sur présentation d'un justificatif.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LA MUNICIPALITÉ SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER LE PRÉSENT CONTRAT

LE LOCATAIRE,
Mention "lu et approuvé", le/...../.....

LE MAIRE,